



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **4 décembre 2017**

Décision n° **CP-2017-2071**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement Public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 12, rue Baudin et 35 bis, rue Bourghanin et appartenant au service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 novembre 2017

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 5 décembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mme Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Képénékian (pouvoir à M. Le Faou), Mmes Frier (pouvoir à Mme Glatard), Rabatel, Poulain (pouvoir à M. Grivel), Peillon (pouvoir à Mme Jannot).

Commission permanente du 4 décembre 2017**Décision n° CP-2017-2071**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Equipement Public - Acquisition, à titre onéreux, d'un immeuble (bâti et terrain) situé 12, rue Baudin et 35 bis, rue Bourgchanin et appartenant au service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération du Conseil n° 2016-1559 du 10 novembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé le principe de construction d'un collège, d'une capacité de 700 élèves, à Villeurbanne dans le quartier Cusset-Bonnevay.

Le tènement choisi pour l'implantation de cet équipement se trouve entre les rues Bourgchanin et Baudin à l'angle avec le cours Emile Zola à Villeurbanne.

Il est composé de parcelles appartenant à divers propriétaires : la Métropole, le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et 3 propriétaires privés.

Il est proposé l'acquisition de la propriété appartenant au SDMIS, située 12, rue Baudin et 35 bis, rue Bourgchanin à Villeurbanne, cadastrée BW 27 et BW 29.

Il s'agit de l'ancien centre de formation des sapeurs-pompiers voué à la démolition, ainsi que les 2 parcelles de terrain, l'ensemble représentant une superficie totale de 6 847 mètres carrés.

Aux termes du compromis, le SDMIS accepterait de céder le bien lui appartenant au prix de 2 000 000 €, libre de toute location ou occupation, valeur admise par France domaine.

Ce prix d'acquisition est calculé sur la surface de plancher du futur collège soit 6 065 mètres carrés environ développés duquel il a été déduit les coûts de démolition, de désamiantage du bâti existant et des enrobés, les coûts des études et diagnostics (amiante, plomb, coordination sécurité et protection de la santé (CSPS), maîtrise d'oeuvre (MOE), débranchement réseaux, les coûts des études de dépollution et la gestion des terres en filière spécifique), qui sont pris en charge par la Métropole et d'une valeur approximative de 1 032 500 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 31 juillet 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 2 000 000 €, d'un immeuble (terrain et bâti) d'une superficie de 6 847 mètres carrés situé 12, rue Baudin et 35 bis, rue Bourgchanin à Villeurbanne cadastré BW 27 et BW 29 et appartenant au service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), dans le cadre de la construction d'un collège.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, individualisée sur l'opération n° 0P34O5307, le 10 novembre 2016 pour la somme de 9 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515, pour un montant de 2 000 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 24 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 décembre 2017.